

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 24-032 - JDC**

**Demande de  
subventions**

**Demande de subventions  
DETR –  
Vidéoprotection**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

**Vu** la décision municipale n° 24-004 du 8 février 2024 relative à la demande de subventions DETR – Vidéoprotection,

**Considérant**, l'erreur matérielle dans le tableau de financement de la décision n°24-004-JDC du 08 février 2024,

**Considérant que :**

- La commune de Pamiers souhaite engager des travaux d'amélioration et d'extension du système de vidéoprotection de voie publique.
- La commune de Pamiers a missionné la société LMIngénierie, en tant que maître d'œuvre pour conduire les travaux.
- Le projet répond aux conditions fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

La ville de Pamiers sollicite les partenaires financeurs sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
			Etat FIPD 2023	10 000,00	3%
			Etat FIPD 2024	70 570,00	24%
MOE	LMIngénierie	12 300,00	Etat DETR 2024	20 000,00	7%
Travaux	INEO INFRACOM	282 264,36			0%
					0%
			Ville	193 994,36	66%
<b>Total</b>		<b>294 564,36</b>	<b>Total</b>	<b>294 564,36</b>	<b>100%</b>

**DECIDE :**

**Article 1 :** De valider le plan de financement

Accusé de réception en préfecture  
le 04/06/2024 à 09:28:29 (M. G. DASSUS)  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024

**Article 2** : De solliciter des subventions auprès de l'Etat :

- DETR : année 2024 pour un montant de 20 000€
- FIPD : année 2023 pour un montant de 10 000€ (notifié)
- FIPD : année 2024 pour un montant de 70 570€

**Article 3** : D'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

**Article 4** : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen, accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le trois juin deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme  
Pamiers, le 03 juin 2024

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après affichage le **12 JUIN 2024**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240603-24\_17455-AR  
Date de télétransmission : 06/06/2024  
Date de réception préfecture : 06/06/2024